

Paris, le 8 novembre 2018

Destinataires :

- Comités régionaux, pour diffusion aux clubs
- Comités départementaux

Réf : TK/FC/2018-1161

Pôle des Activités Gymniques

Affaire suivie par : Fabienne Cohen

☎ 01.48.01.24.49

Objet : Règlementation médicale niveau de pratique Performance

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'obligation de présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an à la date de l'engagement pour les compétiteurs du niveau de pratique Performance nécessite quelques précisions.

## 1. PRINCIPE GÉNÉRAUX

Le certificat médical annuel exigé est un certificat classique qui peut être délivré par tout médecin, en spécifiant l'absence de contre-indication à la gymnastique (ou discipline) en compétition.

Aucun modèle ni intitulé spécifique à la gymnastique n'est exigé, contrairement au certificat médical élite.

La réglementation fédérale n'exige pas le contrôle des certificats médicaux par le gestionnaire de compétition, le contrôle étant automatisé via le système d'information, avec une vérification au moment de l'engagement en fonction de la date du certificat renseignée sur la fiche du licencié dans FFGYM LICENCE.

Le club est donc bien responsable de l'enregistrement de la date du certificat et donc de la validité de ce dernier.

La FFGym est quant à elle responsable du bon fonctionnement du système de contrôle.

## 2. CAS DES COMPÉTITEURS INDIVIDUELS ÉLITE CONCOURANT EN ÉQUIPES EN PERFORMANCE

Pour ces compétiteurs, il convient de considérer que le certificat médical élite vaut certificat d'absence de contre-indication.

Il est toutefois nécessaire de mentionner la date de délivrance du certificat afin de prendre en compte ces gymnastes lors de la réalisation des engagements des équipes.

Afin de faciliter le report de cette information, la fédération publiera prochainement sur le site internet fédéral (dans la base documentaire par discipline de l'espace MON COMPTE / MON CLUB) la liste des certificats médicaux élite enregistrés.

### 3. GAF - CAS DES GYMNASTES MONTANT D'UNE ÉQUIPE FÉDÉRALE A DANS UNE ÉQUIPE PERFORMANCE

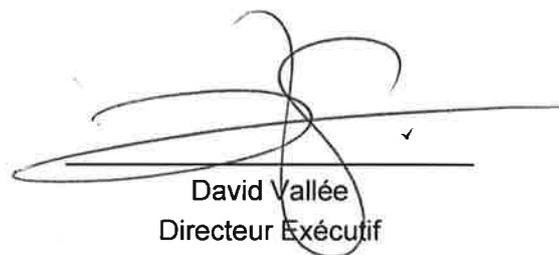
Ce cas est autorisé par la réglementation technique, avec une limite fixée à une gymnaste par club et par saison.

Il est souhaitable que les clubs anticipent cette possibilité en demandant aux gymnastes pouvant être concernées par cette montée de fournir un certificat d'absence de contre-indication et en indiquant la date de délivrance de celui-ci sur FFGYM LICENCE.

Si la montée est réalisée tardivement et en particulier quand la date d'engagement est passée, le club devra fournir le certificat médical afin que le gestionnaire de compétition vérifie sa validité, par email si le délai le permet ou en le présentant sur le site de la compétition, du niveau départemental au niveau national.

En cas de non-présentation du certificat, le changement de composition d'équipe et la montée de la gymnaste ne pourront pas être validés.

Comptant sur votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.



David Vallée  
Directeur Exécutif

*Copie : J. Bateau - D. Mérieux - F. Ringler - P. Andréani - P. Billard - RTF - K. Rabaud - Coordonnateurs ETR -  
D. Maillot-Breillat - L. Guervin-Boizot*